



**Arrêté temporaire n°2026-408
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS EAUX USEES
RUE JACQUES FAUQUET**

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
Vu la demande en date du 24/08/2026 émise par l'entreprise VPC VAUCLIN (18 avenue Marcel Le Mignot 76700 GONFREVILLE L'ORCHER) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des colonnes de canalisations d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JACQUES FAUQUET (D910),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 27/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, de 7h45 à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit, sur deux emplacements, entre les n°19 et 21, RUE JACQUES FAUQUET (D910).
Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
Le non-respect des dispositions prévues aux alignés précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise VPC VAUCLIN. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4
Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 25 août 2026


Le Maire



Christophe DORE

DIFFUSION:

- VPC VAUCLIN
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, après de la collectivité signataire du présent document.